

LES BREVES DE TILLE



N°8

Janvier 2022



Chères Tilloises, chers Tillois,

Les fêtes de fin d'année viennent de passer avec un contexte sanitaire difficile qui restera dans nos mémoires. Actuellement, nous vivons une situation particulière, nos vies bouleversées nous épuisent mais surtout ne perdons pas espoir.

Je souhaite remercier les habitants qui respectent ces consignes malgré les difficultés à les appliquer.

Avec les élus municipaux, je vous présente des vœux chaleureux pour 2022, des vœux de bonheur et de santé.

La cérémonie de vœux, moment de convivialité tant attendu, qui nous réunit pour vous présenter les projets de la commune et l'occasion de trinquer avec vous, n'aura malheureusement pas lieu à nouveau cette année.

L'équipe municipale et moi-même travaillons pour mieux anticiper les problèmes journaliers des Tillois que ce soit au sein de l'école, du centre de loisirs, de la circulation, de l'animation... vous les découvrez d'ailleurs au cours de nos brèves. Je remercie tous les élus pour leur implication, leur dévouement et leur force d'idées sans oublier les employés communaux car ils ont su faire preuve de réactivité face à tous les divers protocoles sanitaires. Un immense merci à eux !

Je finirai mon édito avec cette citation : « Souriez avec vos yeux, souriez au téléphone : le sourire s'entend même à des milliers de kilomètres ».

Que Tillé soit le sourire du Beauvaisis et encore bonne année à vous.

Catherine Martin,

Maire



STATIONNEMENT UNILATERAL ALTERNE



Force est de constater que le **stationnement alterné obligatoire** dans les rues du Moulin, Ile de France et Puy-maigre n'est pas toujours bien respecté... Tillé a la chance d'être desservi par les bus du réseau Corolis. Or, leur passage (ainsi que celui du transport scolaire) est compliqué voire impossible à cause des véhicules qui sont stationnés de chaque côté de ces rues ! Le 1er janvier, la rue de Puymaigre était impraticable ! Nous vous remercions de **prêter une attention particulière aux règles du changement de côté de stationnement** et **comptons sur votre participation** afin de faciliter et de préserver les services des transports en commun.

Rappel :

Le changement de côté doit obligatoirement s'effectuer le 15 et le dernier jour du mois entre 20h30 et 21 heures.

SORTIR ET RENTRER SES POUBELLES

Pour que les rues de notre commune soient agréables à vivre, belles et sécurisées, nous vous rappelons que les poubelles doivent être sorties au plus tôt la veille du ramassage et rentrées rapidement après le passage du camion d'enlèvement. Vos bacs ne doivent pas rester sur les trottoirs en dehors des jours de collecte. Au-delà de la pollution visuelle, n'oubliez pas non plus que la présence intempestive de vos poubelles constitue un obstacle contraignant les poussettes, les piétons et les personnes à mobilité réduite à emprunter la chaussée pour les contourner.



Rentrer ses poubelles c'est donc aussi penser à la sécurité de chacun. Un petit geste pour un meilleur vivre ensemble.

SMS ALERTE CITOYENS



La mairie a décidé d'innover en s'équipant d'un **dispositif de communication d'alertes** à destination de ses administrés. Cet outil, bientôt opérationnel, est un service de notifications d'alerte par sms entièrement gratuit pour l'habitant.

Après inscription, vous serez **informés très rapidement** de situations météorologiques d'une ampleur inhabituelle et de **tout événement exceptionnel en matière de risques majeurs** (tempête, canicule, inondation, feu, accident industriel, coupure d'eau, séisme...)

Conformément à la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, ainsi qu'à celle du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous aurez un droit d'accès et de rectification sur simple demande auprès de la mairie concernant les données et la finalité du traitement. Vous pourrez vous désinscrire auprès de la mairie. Les données collectées ne seront en aucun cas transmises à des tiers pour une utilisation commerciale.

INSCRIPTIONS CENTRE DE LOISIRS VACANCES D'HIVER 2022



A partir du :

- ♦ 12 janvier pour les enfants de Tillé,
- ♦ 24 janvier pour tous les autres enfants.

Date limite : 28 janvier et sous réserve des places disponibles.

Etat civil du 1er juillet au 31 décembre 2021

Bienvenue à :

Thibault COFFIN AZZOPARDI, né le 4 août
Waël ZBIROU, né le 8 août
Charlie AUBRY, née le 28 août
Dialy-Fily KONATE, née le 28 août
Agathe DELARGILIERE, née le 10 septembre
Lila DUMETZ, née le 17 octobre
Ambre LEPIS, née le 17 octobre
Rockheya-Somia DIALLO, née le 22 octobre
Elyna GOVETTO, née le 18 novembre
Johanna LONCKE, née le 29 décembre



Ils nous ont quittés ...

M. Alain HEDUIT, le 20 septembre
Me Josiane BARBIER, née MAZZOLENI, le 23 novembre



PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES MERULES DANS L'HABITAT

La réglementation impose des dispositifs pour protéger les constructions contre les risques d'infestation de champignons et d'insectes pouvant occasionner des dégâts aux bois des bâtiments.

La mэрule est un champignon qui, en se développant, provoque la pourriture du bois et le dégrade ; il peut causer **d'important dégâts dans les habitations**. Les facteurs propices au développement de ce champignon sont la condensation, l'absence de ventilation, la présence de bois humide et l'obscurité.

Il se manifeste par la présence de filaments blancs d'aspect cotonneux, de déformations, d'effritement du bois ou de taches de couleur marron dans des espaces comportant des traces d'humidité ou de moisissures.

En cas de doute, il est vivement conseillé de faire établir un diagnostic (notamment en cas de vente de votre habitation) par un diagnostiqueur certifié, même si pour l'instant il ne fait pas partie des diagnostics obligatoires.



Obligation de déclaration en mairie



Si vous détectez la présence de mэрule dans votre habitation, **adressez sans attendre une déclaration à la mairie** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il est également conseillé de prévenir vos voisins. Joignez une copie du diagnostic que vous aurez préalablement fait établir.

C'est à l'occupant du bien ou au propriétaire du bâti qu'incombe la responsabilité du signalement en mairie. Lorsque la présence de mэрule est décelée dans les parties communes d'un immeuble collectif, cette responsabilité incombe alors au syndic de copropriété ou au gestionnaire du parc de logements sociaux.

La sanction en cas d'absence de signalement est celle d'une contravention de 3ème classe soit 450€ au moins.

ENQUETE STATISTIQUE SUR LES RESSOURCES ET CONDITIONS DE VIE



L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) réalise de **février à avril 2022** une enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie. Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général. Elle est réalisée sur un échantillon de près de 22 000 logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire. Certains se situent dans notre commune. Les ménages seront prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur de l'INSEE qui sera muni d'une **carte officielle**. L'enquête se déroulera en face à face ou par téléphone. Il est important que les personnes sélectionnées pour participer aux différentes enquêtes y répondent. Les **réponses fournies** lors des entretiens **restent confidentielles** et serviront uniquement à l'établissement des statistiques.



DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis le 1er janvier, les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent être réalisées en ligne par le biais d'un guichet unique mis en place par l'Agglomération du Beauvaisis. Adresse du portail : <https://urbanisme.beauvaisis.fr/#/>



Tout autre moyen d'envoi dématérialisé du dossier ou des pièces complémentaires sera proscrit (par ex, envoi sur une boîte mail).

En cas de difficultés, vous pouvez cliquer sur l'onglet « aide à la définition du dossier » pour vous guider dans vos démarches. Cette dématérialisation est un **gain de temps**, mais aussi d'argent : plus d'impression de papiers en plusieurs exemplaires, d'envois recommandés...

Malgré ce nouvel outil, vous avez toujours la possibilité de déposer vos demandes au format papier au secrétariat de la mairie qui se tient à votre disposition pour tout renseignement.

CARTE ELECTORALE



La carte d'électeur est un document attestant de **votre inscription sur les listes électorales** de la commune. Cette année, l'ensemble des électeurs recevront une **nouvelle carte électorale**. Envoyée généralement quelques mois avant le début des élections, vous la recevrez donc dans les semaines à venir. Si vous êtes **nouvellement installé à Tillé** ou qu'une **modification est à apporter à votre adresse**, veuillez **en informer le secrétariat de la mairie**.

En France, il n'est pas obligatoire d'être en possession de sa carte d'électeur pour voter. Néanmoins, **pour voter, vous devez** :

- être inscrit sur les listes électorales,
- être muni d'un justificatif d'identité et le présenter le jour du scrutin.



L'élection du président de la République se déroulera :

- ◆ le dimanche 10 avril 2022
- ◆ le dimanche 24 avril 2022

Les élections législatives se dérouleront :

- ◆ le dimanche 12 juin 2022
- ◆ le dimanche 19 juin 2022



AU BON MARCHÉ DE TILLE

PROCHAINE DATE :

VENDREDI 11 FEVRIER



VEZ
NOMBREUX !

RENDEZ-VOUS
MENSUELS
2022

Vendredi 11 mars
Vendredi 8 avril
Vendredi 13 mai
Vendredi 10 juin
Vendredi 8 juillet
Vendredi 9 septembre
Vendredi 14 octobre
Novembre : date à définir
Vendredi 9 décembre

RETOUR EN IMAGES SUR LES TEMPS FORTS DE DECEMBRE 2021

COLIS DES AINES

Le 7 décembre ...



272 colis attendaient leurs bénéficiaires à la salle des fêtes le 7 décembre.

Les enfants du centre de loisirs avaient préparé une petite surprise à destination de nos aînés de plus de 65 ans : une jolie décoration de Noël faite main à accrocher dans le sapin ! Biscuits et boissons étaient offerts dans les règles imposées par le protocole



ILLUMINATIONS DE NOEL

Le 10 décembre ...

Pour marquer son entrée dans la belle période de Noël, Tillé a revêtu son **nouvel habit de lumière**. C'est à 18h, lors du dernier marché de l'année 2021 et après le décompte de Madame le Maire que notre commune a dévoilé ses plus beaux atours. Le grand sapin s'est alors éclairé sous les yeux émerveillés des enfants venus accrocher les décorations qu'ils avaient confectionnées. L'église, la mairie et toutes les rues de la commune ont elles aussi, révélé leur parure scintillante de fête.



ARBRE DE NOEL DES 2 - 12 ANS

Le 19 décembre ...

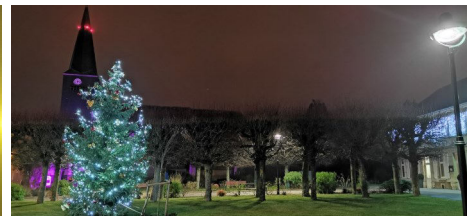
La venue du Père Noël était espérée et attendue avec impatience par les petits et les grands !

Les lutins avaient travaillé sans relâche pour que tout soit en place pour son arrivée !

Des **structures gonflables**, un **sculpteur de ballons**, des **maquilleuses**, un **stand de gourmandises sucrées** et un **autre de boissons chaudes** attendaient les enfants et leurs parents.

A **14h30**, le Père Noël est arrivé en calèche. Les enfants ont alors eu la joie de pouvoir approcher l'homme à la barbe blanche, lui parler, se voir offrir des chocolats, prendre une **photo** avec lui dans son joli salon spécialement aménagé dans la cour de la mairie. Il ont pu aussi faire des **tours de calèche en compagnie de lutins**.

Au total, ce sont 122 commandes qui ont été distribuées aux enfants.



Les illuminations de Noël se déclinent aussi **chez les particuliers passionnés** par les lumières des fêtes.

Sélection non exhaustive de quelques façades :

